



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
21 décembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts
du financement du développement
Première session
Genève, 8-10 novembre 2017

**Rapport du Groupe intergouvernemental
d'experts du financement du développement
sur sa première session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 8 au 10 novembre 2017



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Décisions du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement	3
A. Financement du développement : questions ayant trait à la mobilisation des ressources publiques intérieures et à la coopération internationale pour le développement	3
B. Autres décisions du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement	6
II. Résumé du Président	6
A. Séance plénière d'ouverture	6
B. Financement du développement : questions ayant trait à la mobilisation des ressources publiques intérieures et à la coopération internationale pour le développement	9
III. Questions d'organisation	17
A. Élection du Bureau	17
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	17
C. Adoption du rapport de la réunion	17
 Annexes	
I. Thème et questions d'orientation retenus pour la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement	18
II. Participation	19

Introduction

Le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement a tenu sa première session au Palais des Nations, à Genève, du 8 au 10 novembre 2017.

I. Décisions du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement

A. Financement du développement : questions ayant trait à la mobilisation des ressources publiques intérieures et à la coopération internationale pour le développement

Recommandations concertées

Le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », en date du 25 septembre 2015,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 68/204, 68/279, 69/208, 70/192 et 71/217 sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus des conférences internationales sur le financement du développement, et la résolution 70/299 de l'Assemblée générale sur le suivi et l'examen du programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant le Maafikiano de Nairobi*, par lequel les États membres ont réaffirmé leur volonté de renforcer le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans la mise en œuvre du financement du développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

Rappelant également l'alinéa r) du paragraphe 100 du Maafikiano de Nairobi, dans lequel est demandée la création d'un groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement,

1. *Sait* qu'il faut que la CNUCED poursuive ses importants travaux sur le financement du développement, afin de renforcer sa capacité d'appuyer les pays en développement ;

2. *Rappelle* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies offre une tribune essentielle et unique pour débattre des questions économiques internationales et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est idéalement placée pour prendre part à diverses réformes qui visent à améliorer et renforcer le fonctionnement du système financier international et de son architecture et à les rendre plus efficaces, sachant que la complémentarité des

* TD/519/Add.2.

mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs activités ;

3. *Réaffirme* qu'une fiscalité efficace est indispensable à la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable et pour le progrès économique général des pays en développement, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'évasion fiscale, les flux financiers illicites et les activités sous-jacentes telles que la fraude fiscale, l'exploitation illégale des ressources naturelles, la corruption, le détournement de fonds et la fraude ;

4. *Constate* que, selon les estimations, les flux financiers illicites représentent un montant plusieurs fois supérieur à celui de l'aide publique au développement (APD) à l'échelle mondiale et ont des conséquences néfastes sur le développement, et que l'action visant à renforcer la réglementation et la transparence des systèmes financiers parallèles et officiels doit donc se traduire par des mesures visant à freiner les flux financiers illicites et les activités dont ils découlent et à garantir la restitution des fonds illicites aux pays d'origine qui peuvent légitimement y prétendre ;

5. *Constate* que les difficultés qu'entraînent les flux financiers illicites ont pris de l'ampleur et sont devenus plus complexes, et souligne qu'il faut tirer pleinement parti des cadres institutionnels et politiques existants et s'en servir comme instruments porteurs de transformation pour réaliser les objectifs de développement durable ;

6. *Insiste* sur la nécessité de redoubler d'efforts pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030, en vue de les éliminer, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption grâce à des réglementations nationales renforcées et en intensifiant la coopération internationale, pour réduire aussi les possibilités d'évasion fiscale, et d'envisager d'introduire dans toutes les conventions fiscales des clauses réprimant les abus, pour faciliter la divulgation des données fiscales aux autorités compétentes et la transparence fiscale aussi bien dans les pays d'origine que les pays de destination, notamment en assurant la transparence de toutes les transactions financières entre les gouvernements et les entreprises, et pour s'assurer que toutes les entreprises, y compris les multinationales, s'acquittent bien de leurs obligations fiscales vis-à-vis des autorités des pays où elles exercent leur activité et où la valeur ajoutée est créée, conformément aux législations et aux politiques nationales et internationales ;

7. *Constate* que les multiples questions ayant trait aux flux financiers illicites et aux activités dont ils résultent, notamment la criminalité, la corruption, les pratiques fiscales connexes et d'autres activités interdépendantes, font des flux financiers illicites un sujet complexe, et insiste par conséquent sur le fait qu'il faut disposer d'indicateurs statistiques transparents et complets pour estimer ces flux et les caractériser ;

8. *Salue* à cet égard l'important travail accompli par la CNUCED, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres institutions, pour élaborer une méthode permettant d'établir des estimations et de définir des indicateurs pertinents ;

9. *Souligne* également qu'il importe de poursuivre l'action menée pour garantir une communication efficace des données pertinentes pays par pays, et prend note des nouvelles normes de l'Organisation de coopération et de développement économiques et des activités connexes menées à cet égard, ainsi que des mesures de la vulnérabilité aux flux financiers illicites effectuées par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique ;

10. *Constate* que, même si chaque pays est responsable de son système fiscal, il importe de soutenir les efforts entrepris en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération et la participation de la communauté internationale à l'examen des questions fiscales internationales, notamment en ce qui concerne la double imposition ;

11. *Sait* qu'il faut resserrer la coopération internationale sur le plan fiscal par une concertation ouverte, participative, élargie et plus poussée entre autorités fiscales nationales et par une meilleure coordination des travaux des organismes multilatéraux et des organisations régionales pertinentes concernées, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition ;

12. *Réaffirme* que les initiatives prises actuellement pour renforcer la coopération fiscale et lutter contre les flux financiers illicites et les activités qui les sous-tendent devraient être ouvertes à la participation des pays en développement ;

13. *Recommande* aux pays d'accroître l'aide extérieure destinée au renforcement des capacités dans le domaine fiscal, notamment au moyen de l'APD et de l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba, comme il est demandé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba ;

14. *Prie* la CNUCED de poursuivre ses travaux sur les flux financiers illicites et les activités qui les sous-tendent, et sur les questions fiscales afin de favoriser une participation plus égalitaire des pays en développement à l'élaboration des règles de coopération fiscale ;

15. *Note* que, si elles fonctionnent bien, les banques nationales et régionales de développement peuvent contribuer au financement du développement durable, en particulier dans les segments du marché du crédit où les banques commerciales ne sont pas vraiment présentes et où il existe de vastes lacunes dans le financement, et qu'il faut pour cela des modalités de prêt et des garanties sociales et environnementales appropriées ;

16. *Invite* de nouveau les banques de développement multilatérales et les autres banques de développement internationales à continuer de financer le développement, notamment à des conditions favorables, sur une base stable et dans une perspective à long terme, en levant des contributions et des capitaux, et en mobilisant des ressources provenant des marchés financiers, et insiste sur le fait que les banques de développement devraient faire un usage optimal de leurs ressources et de leurs bilans, en veillant au maintien de leur intégrité financière, et actualiser et perfectionner leurs politiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, selon qu'il convient ;

17. *Exhorte* les donateurs multilatéraux et invite les institutions financières internationales et les banques régionales de développement à étudier et mettre en œuvre des politiques qui appuient les mesures prises au niveau national pour qu'une plus grande part des ressources aille aux femmes et aux filles, en particulier dans les zones rurales reculées ;

18. *Salue* la création de nouvelles banques de développement multilatérales et régionales dans le système mondial de financement du développement, et préconise de renforcer la coopération régionale et infrarégionale, notamment par l'intermédiaire des banques de développement et dans le cadre des régimes commerciaux et de monnaies de réserve, et d'autres initiatives régionales et infrarégionales ;

19. *Constate en outre* que le financement international public joue un rôle important qui complète l'action menée par les pays pour mobiliser des ressources publiques sur le plan national, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et les plus vulnérables qui disposent de ressources internes limitées, et que les investissements, publics comme privés, ont un rôle essentiel à jouer dans le financement du développement, notamment par l'intermédiaire des banques de développement, des institutions de financement du développement et d'instruments et mécanismes tels que les partenariats public-privé et le financement mixte ;

20. *Souligne* qu'il demeure crucial que les engagements pris en matière d'aide publique au développement soient honorés ; les pays qui fournissent une telle aide ont réaffirmé leurs engagements en la matière, dont celui pris par de nombreux pays développés consistant à consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement (APD/RNB) et 0,15 à 0,20 % de ce montant aux pays les moins avancés, et exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts pour accroître leur APD et à prendre des mesures concrètes supplémentaires pour atteindre leurs objectifs en la matière ;

21. *Insiste* en particulier sur le fait qu'il faut déterminer de façon précise et distincte les coûts et les avantages à long terme des différents types de flux financiers et d'instruments de financement, ainsi que leurs véritables incidences sur le développement, dans le cadre de toute méthode de mesure modernisée de l'APD ;

22. *Souligne* que, si les instruments de financement mixte peuvent servir à réduire les risques afférents à des investissements déterminés et à stimuler un financement supplémentaire par les soins du secteur privé dans l'ensemble des principaux secteurs de développement répondant aux politiques et priorités régionales, nationales et territoriales en matière de développement durable, il convient aussi d'examiner attentivement la structure et l'utilisation des instruments de financement mixte pour veiller à ce que les projets ayant recours à ce type de financement, notamment les partenariats public-privé, assurent une répartition équitable des risques et des avantages, prévoient des mécanismes de responsabilisation bien établis et respectent les normes sociales et environnementales ;

23. *Insiste* sur le fait qu'il faut que le financement mixte soit compris par tous comme l'élément de base d'un système de notification clair et transparent, et demande à la CNUCED et aux autres organisations dont les activités portent sur le financement du développement de faire, dans la limite des ressources disponibles, des analyses plus approfondies de l'efficacité des outils de financement mixte en ce qui concerne la mobilisation de capitaux privés pour des investissements productifs à long terme dans les pays en développement ;

24. *Insiste* sur le fait qu'il faut favoriser une interaction efficace entre la CNUCED et d'autres institutions, organisations internationales, groupes intergouvernementaux, mécanismes et dispositifs traitant du financement du développement, de la coopération pour le développement, de la gouvernance économique mondiale et d'autres questions systémiques ;

25. *Recommande* que les résultats des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts soient régulièrement présentés, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, au Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

*Séance plénière de clôture
10 novembre 2017*

B. Autres décisions du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement

Recommandations concertées

1. À sa séance plénière de clôture, le 10 novembre 2017, le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement a adopté les recommandations pratiques concertées établies à l'issue des débats tenus au cours de la session, conformément à son mandat¹, et qui seront soumises au Conseil du commerce et du développement pour examen (voir ci-dessus, chap. I, sect. A).

Thèmes et questions d'orientation

2. À sa séance plénière de clôture également, tenant compte du rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement et des délibérations du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté les thèmes et les questions d'orientation de sa deuxième session (voir annexe I).

II. Résumé du Président

A. Séance plénière d'ouverture

3. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire générale adjointe de la CNUCED a rappelé la vision du rôle de la CNUCED dans la mise en œuvre du Programme d'Action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont les États

¹ TD/B(S-XXXI)/2.

membres étaient convenus à la suite de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le fait que le financement du développement constituait un volet essentiel de l'action de l'ONU en faveur du développement avait été réaffirmé à Addis-Abeba en 2015, mais trouvait son origine dans le Consensus de Monterrey de 2002 et la Déclaration de Doha de 2008. Ainsi, la création du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement était une réponse directe des États Membres à l'appel lancé au paragraphe 88 du Programme d'Action d'Addis-Abeba en faveur d'un renforcement du rôle de la CNUCED en tant qu'élément moteur du système des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable. La session tombait à point nommé compte tenu des difficultés rencontrées pour mettre en place l'approche multilatérale nécessaire à un financement efficace du développement, dans l'optique de la réalisation des objectifs de développement durable. Même si les perspectives économiques mondiales semblaient plus encourageantes depuis le début de l'année 2017, le contexte macroéconomique mondial restait défavorable à l'action menée pour accroître les fonds destinés au développement et la viabilité à long terme de la croissance continuait de susciter des interrogations.

4. Dans ce contexte, les pays en développement se heurtaient à des difficultés telles que les sorties nettes de capitaux, la faiblesse des prix des produits de base et les chocs externes menaçant la viabilité de leurs emprunts récents (et donc leur capacité à mobiliser des ressources intérieures pour des objectifs de développement à long terme), compte tenu de leur intégration récente dans des marchés financiers volatils. L'amélioration de la viabilité de la dette extérieure et la prévention des crises financières étaient essentielles à la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba, tout comme l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données et du traitement des questions méthodologiques ayant trait aux données concernant notamment les flux financiers illicites et les instruments de financement mixte. Le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement était idéalement placé pour intégrer le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED dans le Processus d'examen du financement du développement du système des Nations Unies et resserrer ainsi la coopération multilatérale. Le traitement de questions systémiques, telles que les fragilités de l'économie mondiale, les problèmes environnementaux, en particulier au cours de la vingt-troisième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et les réformes de la gouvernance économique mondiale, passait par une meilleure coordination des politiques entre pays en développement et entre ces pays et les pays développés. La session avait été l'occasion pour la CNUCED, un des cinq principaux acteurs institutionnels du suivi et de l'examen du financement du développement, de renforcer la coopération entre les parties prenantes et les États membres, et d'apporter un point de vue spécialisé sur un ensemble de questions relatives au financement du développement.

5. Le Directeur de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED a souligné que le Programme d'action d'Addis-Abeba mettait en lumière les graves difficultés auxquelles faisait face l'économie mondiale dans une période d'après crise financière. En reconnaissant implicitement que le modèle de croissance actuel était instable et injuste, le Programme d'action indiquait clairement qu'il fallait débattre de la nécessité de relancer le multilatéralisme et de dépasser le statu quo, l'objectif étant de convenir de politiques permettant de parvenir à une croissance durable et inclusive et de les adopter.

6. Malgré le fait que les estimations variaient considérablement quant aux besoins de financements nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable, un large consensus s'est dégagé sur l'insuffisance des fonds actuellement disponibles. Alors qu'un financement suffisant et fiable était indispensable pour soutenir les efforts de développement et lutter contre la pauvreté, le biais procyclique des marchés financiers et les flux financiers non réglementés avaient instauré un environnement économique instable et caractérisé par des cycles d'expansion-récession. Les marchés financiers déréglementés étaient actuellement les moteurs de l'économie réelle.

7. L'intervenant a noté que la situation actuelle n'était pas compatible avec l'instauration d'un environnement propice à la réalisation des objectifs de développement durable et souligné qu'il était urgent de poursuivre des négociations multilatérales pour promouvoir la mise en place d'un système financier stable et prévisible. Dans les circonstances existantes, les pays en développement avaient du mal à élaborer des politiques leur permettant de renforcer leurs capacités de production à long terme, car leurs perspectives de croissance étaient trop tributaires des politiques macroéconomiques des pays développés. L'idée d'une dissociation des pays développés et des marchés émergents ne s'était jamais révélée pertinente et il ne faisait aucun doute que soit le monde entier connaîtrait la croissance, soit l'ensemble de l'économie mondiale stagnerait. Par conséquent, il convenait de mieux coordonner les politiques au niveau mondial et d'élaborer des mesures internationales permettant d'atteindre les objectifs de développement définis à l'échelle nationale.

8. En outre, pour parvenir à un système international équitable qui profite à tous, les pays en développement devaient davantage contribuer aux débats internationaux sur les politiques économiques et la structure de représentation, et les pratiques en matière de décisions devaient mieux tenir compte du rôle joué par ces pays dans l'économie mondiale. La CNUCED faisait systématiquement des propositions pour remédier à ces déséquilibres.

9. Les représentants de certains groupes régionaux et certains participants ont déclaré que, dans ce contexte, la création du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement avait été l'un des résultats les plus importants de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, car elle avait permis de renforcer le lien entre les activités intergouvernementales menées à Genève et celles menées à New York.

10. Le représentant d'un organisme multilatéral a expliqué que le rapport annuel du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement était la principale contribution de fond aux délibérations du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. Les cinq principaux acteurs institutionnels du Processus d'examen du financement du développement avaient joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du document, coordonnée par le Département des affaires économiques et sociales. En outre, 50 organismes des Nations Unies et d'autres entités avaient activement participé aux travaux du groupe de réflexion interinstitutions. Il était ressorti du rapport annuel de 2017 que, si des progrès avaient été accomplis dans les sept domaines du Programme d'action d'Addis-Abeba, le contexte économique mondial restait difficile, ce qui compromettait la réalisation d'avancées supplémentaires.

11. Un représentant a noté que, dans le système financier en place, les entreprises étaient incitées à faire des bénéfices à court terme plutôt que de privilégier les investissements à long terme.

12. Le représentant d'un groupe régional et le Président ont fait observer que l'adaptation aux changements climatiques représentait une lourde charge financière pour les pays en développement et qu'il fallait trouver des solutions à l'échelle internationale pour remédier à ces problèmes.

13. Le représentant d'un groupe régional a exprimé son appui aux travaux menés par la CNUCED et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour élaborer une meilleure méthode de mesure des flux financiers illégaux. Il a été reconnu que ce phénomène menaçait sérieusement la réalisation des objectifs de développement durable. Le représentant d'un organe multilatéral a fait remarquer que, du fait de la réduction de la base d'imposition nationale, les recettes publiques étaient systématiquement en deçà de leurs niveaux potentiels, ce qui compromettait la capacité souveraine des États de lancer des projets nationaux visant à atteindre les objectifs de développement durable. Le financement public étant indispensable à la réalisation des objectifs nationaux de développement, il convenait donc de renforcer les systèmes fiscaux nationaux et de réduire les possibilités d'évasion fiscale. Le représentant d'un autre groupe régional et le Président ont reconnu qu'il importait de promouvoir la mobilisation de ressources intérieures et de renforcer les capacités nationales de lutte contre l'évasion fiscale pour réaliser les objectifs de développement durable, tout en indiquant qu'il était tout aussi important de resserrer la

coopération internationale en matière fiscale et de coordonner la lutte contre les flux financiers illicites. L'Organisation des Nations Unies constituait un cadre idéal pour examiner ces questions. Le représentant d'un organe multilatéral a noté que la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, composée du Fonds monétaire international, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'ONU et du Groupe de la Banque mondiale, tiendrait sa première conférence mondiale sur la fiscalité et les objectifs de développement durable en février 2018.

14. Le Président a fait observer que l'Amérique latine et les Caraïbes avaient connu une nette augmentation des envois de fonds au cours des deux dernières décennies et que ces flux privés favorisaient la mise en œuvre de politiques sociales en Amérique latine. Toutefois, l'ONU devrait analyser ces mouvements afin de mieux faire ressortir le lien entre les flux financiers publics et les flux privés dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable.

B. Financement du développement : questions ayant trait à la mobilisation des ressources publiques intérieures et à la coopération internationale pour le développement
(Point 3 de l'ordre du jour)

15. Au titre de ce point, le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement a organisé cinq réunions-débats. Des recommandations concertées ont été établies sur la base des discussions tenues à ces occasions.

Le financement du développement au XXI^e siècle : défis à relever et chances à saisir

16. Au cours de la première réunion-débat, les cinq intervenants ont présenté les principaux défis à relever concernant le financement du développement, au regard des objectifs de développement durable et du contexte économique et politique mondial, qui devaient être examinés plus avant au cours de discussions ultérieures. Certains intervenants ont décrit les stratégies et les orientations politiques que les pays en développement et la communauté internationale, en général, devraient adopter pour régler les problèmes les plus pressants.

17. Les intervenants sont convenus dans leur ensemble que le principal défi à relever, compte tenu de l'atonie de la croissance mondiale, était de trouver les moyens de stimuler la demande de manière viable et durable, et ont constaté l'ampleur du problème s'agissant du financement nécessaire pour réaliser les objectifs de développement durable.

18. S'agissant de la mobilisation des ressources intérieures, un intervenant a constaté que, pour accroître la demande, les pays pouvaient mettre en œuvre plusieurs politiques, lesquelles pouvaient porter sur les exportations, les dépenses publiques (par des investissements dans les technologies vertes en particulier), les bulles financières ou la redistribution des revenus. Ces politiques présentaient toutefois des risques de ralentissement de l'activité : la croissance axée sur les exportations ne pouvait pas profiter à tous les pays en même temps, la croissance tirée par les dépenses publiques entraînait une augmentation de la dette publique et d'éventuels problèmes de balance des paiements, les bulles financières une fois éclatées donnaient lieu à des cycles d'expansion-récession et la redistribution des revenus constituait une politique ponctuelle qui ne pouvait pas être utilisée de façon répétée au fil du temps.

19. Certains intervenants ont souligné qu'il fallait équilibrer la croissance tirée par les exportations de manière pragmatique, par la création d'une demande intérieure et la mise en place de mécanismes de financement. Un intervenant a indiqué il importait de mener une politique budgétaire active et d'éviter de dépendre uniquement des instruments financiers, notamment pour ce qui était des conséquences des changements climatiques et des investissements publics dans les énergies propres. Comme en témoignait l'expérience du Brésil dans le domaine des partenariats public-privé, l'utilisation des instruments de financement avait donné des résultats mitigés. Elle avait tendance à donner de bons résultats pour des projets à petite échelle portant sur des installations déjà existantes, notamment ceux concernant l'entretien des installations publiques, mais n'avait pas permis

de promouvoir des investissements de création de capacités à grande échelle, qui exigeaient une plus forte certitude sur le plan de la demande au cours d'une période de plusieurs années et une stabilité des taux de change.

20. La plupart des intervenants ont constaté que, pour de nombreux pays en développement, l'érosion de la base d'imposition résultant du transfert des bénéfices des sociétés multinationales, conjuguée à une mauvaise collecte de l'impôt et à une application inadéquate de la législation, entravait fortement le recours à des politiques budgétaires actives pour atteindre les objectifs de développement durable. Certains intervenants ont appuyé la création d'un registre financier mondial permettant d'assurer un suivi des actifs financiers, la prise de mesures en faveur de l'échange automatique de renseignements fiscaux et la reprise du débat sur l'instauration d'une taxe sur les transactions financières. Ce type d'initiatives et d'autres mesures fiscales favorisant l'égalité pouvaient fortement stimuler la croissance, bridée par de fortes inégalités, comme cela avait été largement démontré.

21. Un intervenant a proposé que soit créé un groupe d'experts de l'ONU sur l'incidence des risques financiers systémiques sur l'économie réelle, de la même manière que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat avait été créé pour étudier les risques et les vulnérabilités liés aux changements climatiques. Un autre intervenant a souligné qu'il fallait que les pays en développement investissent dans leurs propres institutions et systèmes monétaires et financiers, afin de renforcer leurs capacités d'autofinancement de la demande et de moins dépendre de la demande extérieure. La question de savoir si un monde multipolaire pouvait favoriser la mise en place de multiples « plans Marshall » indépendants a également été évoquée.

22. Concernant la coopération internationale pour le développement, un intervenant a insisté sur la menace qu'un net recul de la réglementation financière mondiale et la mise en œuvre de politiques autocentrées faisaient peser sur la croissance et la stabilité mondiales. La communauté internationale devait lutter contre cette mentalité de repli en soutenant le multilatéralisme et en l'encourageant.

23. Si les intervenants se sont largement accordés à reconnaître qu'il fallait honorer les engagements de longue date en matière d'APD, l'un d'entre eux a appelé l'attention sur la grave préoccupation que suscitait l'inflation artificielle de l'APD, notamment en raison d'une augmentation des fonds visant à financer l'installation des réfugiés dans des pays donateurs. Selon les règles de comptabilisation de l'APD, les fonds consacrés à l'installation de réfugiés au cours de leurs douze premiers mois dans un pays d'accueil pouvaient être considérés comme une aide au développement, alors que la plupart de ces fonds étaient dépensés à l'intérieur des pays qui accueillaient ces réfugiés nouvellement arrivés.

24. Un autre intervenant a appelé l'attention sur des estimations selon lesquelles les deux tiers du besoin d'investissements en infrastructures à l'échelle mondiale concernaient les pays en développement. Il était donc indispensable de combler ce déficit de financement pour atteindre les objectifs de développement durable et lutter contre les effets des changements climatiques. Il convenait de renforcer financièrement les banques multilatérales de développement et de modifier les méthodes utilisées par les agences de notation internationales, afin de mieux rendre compte du solide bilan des prêts accordés par les banques multilatérales de développement. Néanmoins, l'octroi de ressources financières à des conditions favorables continuerait de jouer un rôle clef dans un certain nombre de pays en développement.

Flux financiers illicites en provenance des pays en développement

25. Au cours de la réunion-débat consacrée aux flux financiers illicites en provenance des pays en développement, cinq intervenants ont exposé les principales questions soulevées par l'examen de la question des flux financiers illicites, à savoir l'absence d'une définition convenue de ce phénomène, les différents types de flux financiers illicites, la problématique de la mesure et les moyens à employer pour atteindre la cible 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans son introduction, l'animateur a souligné qu'il fallait établir une distinction entre les activités des sociétés multinationales

et les menées criminelles telles que le trafic de drogues et le trafic d'armes. Même si, dans les deux cas, des ressources financières échappaient aux pouvoirs publics, la plupart des activités des entreprises multinationales se déroulaient encore dans un cadre qui pouvait être considéré comme légal. Toutefois, cette situation limitait la marge de manœuvre budgétaire des États et nuisait à leur capacité de mettre en œuvre efficacement leur mandat en ce qui concernait les objectifs de développement durable.

26. Tout en reconnaissant les problèmes de corruption et d'abus de pouvoir, les intervenants ont souligné que la notion de flux financiers illicites, en particulier ceux qui étaient liés aux objectifs de développement durable, avait une portée plus large et devait englober toutes les formes de flux illicites résultant d'abus de marché ou d'abus de réglementation, de la fraude fiscale, d'abus de pouvoir (y compris le détournement de fonds et de biens publics) et d'activités criminelles. Alors que les abus de marché ou de réglementation commis par les multinationales (notamment par le biais de situations de monopole, de la localisation de la propriété intellectuelle et des prix de transfert) constituaient la forme la plus fréquente des flux financiers illicites, c'était la question la moins abordée dans l'examen de ce phénomène. Cela tenait à l'idée largement répandue que le terme « illicite » devrait désigner des activités intrinsèquement illégales. En conséquence, les flux financiers illicites étaient généralement considérés comme des mouvements illégaux de capitaux d'un pays à un autre. Toutefois, si la communauté internationale devait trouver des solutions systémiques et efficaces à ce problème, les flux financiers illicites liés aux activités des sociétés multinationales étaient d'une ampleur et d'une portée si considérables qu'ils devraient faire partie intégrante des débats relatifs au financement du développement. Une façon plus adaptée de définir les flux financiers illicites consisterait à prendre en compte toutes les actions cachées qui aboutissaient à des résultats socialement inacceptables.

27. Les intervenants ont recensé des domaines particuliers nécessaires à l'approfondissement du débat sur les flux financiers illicites et leur impact sur les pays en développement. Premièrement, toutes les activités des sociétés multinationales devraient être incluses dans le cadre des discussions sur la cible 16.4, étant donné que l'évitement fiscal et le transfert de bénéfices étaient les principales sources de perte de recettes publiques. Deuxièmement, bien que les flux financiers illicites soient également associés aux activités illégales de la criminalité transnationale organisée ou à des actions des États, il était difficile de circonscrire les canaux utilisés pour un type spécifique de flux financier illicite. Troisièmement, il était nécessaire de disposer de données complètes portant notamment sur les différents types de flux et leurs incidences spécifiques selon les pays. Enfin, il fallait promouvoir des solutions systémiques au problème des flux financiers illicites en raison de l'influence croissante du secteur privé sur le domaine public, dans toutes ses dimensions, ainsi que de la réduction de la marge de manœuvre au niveau national, pour que les pays en développement ne perdent pas des recettes essentielles nécessaires au financement du développement national.

28. Les intervenants ont suggéré des mesures spécifiques qui pourraient être adoptées dans la lutte contre les flux financiers illicites, notamment la transparence fiscale (l'échange automatisé d'informations financières), l'établissement par les sociétés multinationales de rapports financiers ventilés par pays (conformément à la demande de l'Organisation de coopération et de développement économiques) pour éviter les transferts de bénéfices, l'obligation pour les paradis fiscaux de fournir un registre public de toutes les sociétés, fiducies et fondations présentes sur leur territoire, l'obligation pour les banques de consigner l'identité des sociétés et des particuliers qui effectuaient des transactions avec les paradis fiscaux, et les efforts visant à renforcer la capacité des États membres à appliquer efficacement les réglementations financières et fiscales aux niveaux national et international. Certains représentants de la société civile ont souscrit à l'idée selon laquelle les transferts de bénéfices opérés par les multinationales, au vu de leur ampleur considérable, devraient faire partie de la réflexion sur les flux financiers illicites. Ils ont appelé à l'adoption au niveau régional de mesures sur la transparence et la coopération fiscale, entre autres, et à l'élimination des paradis fiscaux.

29. Un représentant a souligné que la lutte contre les flux financiers illicites et le recouvrement d'avoirs constituaient un double défi qu'il fallait relever pour mettre les ressources nationales au service du développement durable, et que la nature mondiale de ces flux nécessitait la mise en œuvre de solutions mondiales. Il a mis l'accent sur l'action que menait son pays, en coopération avec d'autres États partageant les mêmes vues, pour que cette question demeure une priorité de la communauté internationale. Un autre représentant a déclaré que le débat sur les flux financiers illicites était opportun et nécessaire dans le contexte du financement du développement, en particulier pour assurer la réalisation effective des objectifs du développement durable. Il a appelé à l'amélioration des estimations de la valeur de ces flux afin de mettre en lumière l'ampleur du problème au niveau mondial, et a souligné qu'il fallait agir au niveau mondial. Un autre représentant encore a présenté la situation à l'aune du cadre créé par les institutions de Bretton Woods, en insistant sur la nécessité de mettre en œuvre des politiques communes pour s'attaquer au problème. Les représentants ont appelé à une action concertée qui permettrait de renforcer les capacités de recouvrement des impôts et taxes, d'échange d'informations et d'établissement de rapports, et ils ont demandé la mise en œuvre de mesures de rapatriement visant à promouvoir le recouvrement des avoirs illicites abrités dans les paradis fiscaux.

30. Un représentant de la société civile a demandé que le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale acquière le statut d'organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Un autre participant a dit qu'il fallait progresser dans l'élaboration d'une méthode qui permettrait d'atteindre la cible 16.4. Les intervenants et de nombreux participants se sont largement accordés sur la nécessité de redoubler d'efforts en ce qui concernait les définitions méthodologiques et la collecte de données nécessaires au renforcement de la capacité des États à lutter contre les flux financiers illicites, et ils ont appelé à la création d'un organe des Nations Unies chargé de coordonner efficacement les efforts déployés à l'échelle mondiale pour contrer ce phénomène.

Régimes fiscaux nationaux et coopération fiscale internationale

31. À la troisième réunion-débat, les experts ont débattu des éléments des cadres fiscaux nationaux et internationaux qui entravaient la perception des recettes fiscales et le financement du développement. Par exemple, la création d'emplois était une condition essentielle de l'amélioration de la marge de manœuvre budgétaire nationale, car les économies en situation de plein emploi ou s'en approchant généraient des revenus plus élevés que les économies confrontées à un chômage structurel important. En revanche, les exonérations fiscales et les politiques visant à réduire l'impôt des sociétés n'étaient pas propices à la croissance et au développement, étant donné que la contrainte prédominante qui pesait sur la croissance mondiale, à savoir une demande insuffisante, était généralement aggravée par des politiques budgétaires restrictives ou par l'austérité budgétaire.

32. Les experts considéraient que la transformation sectorielle des structures de production était l'un des principaux moyens de promouvoir à la fois l'emploi et la production de recettes fiscales, et ils ont dans l'ensemble convenu que la transformation structurelle devait être conduite par l'État. Toutefois, les gouvernements devaient faire face à toute une série de contraintes qui entravaient l'application de politiques budgétaires expansionnistes. Si les intervenants ont exprimé des divergences quant à la nature de ces contraintes, ils ont généralement convenu que l'accroissement de la marge de manœuvre budgétaire dépendait de la coordination des politiques de gestion macroéconomique des flux de capitaux internationaux destinées à réduire la volatilité, qu'une coopération fiscale internationale plus rationnelle était un facteur déterminant de l'efficacité des politiques menées pour réduire la fraude fiscale au niveau national, et que la concurrence fiscale internationale entraînait un nivellement par le bas, ce qui réduisait encore la marge de manœuvre budgétaire des pays en développement. Certains représentants ont souligné que les politiques fiscales nationales ne pouvaient avoir qu'un effet réduit en raison d'un contexte fait de migrations à des fins de travail et d'activités d'entreprises multinationales.

33. Certains intervenants et représentants se sont dits préoccupés par les effets négatifs que les tendances à long terme à la baisse des prix de nombreux produits de base pourraient avoir sur les recettes publiques des pays en développement. Un intervenant a ajouté qu'entre 2010 et 2015, le ratio recettes fiscales/produit intérieur brut (PIB) s'était quelque peu amélioré grâce à des réformes difficiles menées au niveau national, particulièrement en Amérique latine. Un représentant a souligné la nécessité de tirer parti de la valeur de l'immobilier et du développement urbain. Au niveau national, le secteur structuré de l'économie était considéré comme la principale source de la fraude fiscale tandis que le secteur informel, en dépit de sa taille notable, ne jouait qu'un rôle secondaire. Les experts ont signalé que le poids de la fiscalité indirecte, qui était régressive sur le plan de la répartition, demeurait excessif, d'autant plus que la fiscalité directe restait très faible. Lorsque cette dernière augmentait, il était fréquent que les entreprises adaptent leur stratégie fiscale pour continuer à pratiquer l'évasion fiscale.

34. Plusieurs intervenants et représentants ont souligné que si une plus grande transparence était source de confiance entre les citoyens et leurs dirigeants, des cadres politiques mondiaux et des institutions multilatérales étaient nécessaires pour garantir l'efficacité des réactions aux stratégies d'évasion fiscale des entreprises, qui s'appuyaient par exemple sur des conventions fiscales bilatérales. La concurrence fiscale issue de ces conventions avait entraîné des pertes de recettes pour l'ensemble des pays, et appelait donc une réponse collective au niveau mondial. Il fallait aussi des cadres internationaux non seulement pour réduire l'évasion fiscale des entreprises, mais aussi pour remédier à l'effet de freinage des mécanismes d'ajustement de la balance des paiements existants en encourageant la mise en œuvre de mesures budgétaires anticycliques.

35. Un intervenant a regretté que les accords multilatéraux de financement, qui, dans les années 1960, se traduisaient surtout par l'octroi de subventions, consistent désormais principalement en des prêts, situation qui avait eu des conséquences considérables sur les finances publiques de nombreux pays en développement. Les transferts du secteur privé avaient créé des stocks de dettes qui devaient être remboursées, et dont les intérêts devaient être payés dans les devises fortes obtenues grâce aux exportations. Cette évolution avait modifié la manière dont les pays poursuivaient leur développement, principalement parce que les transferts du secteur privé avaient façonné les priorités sectorielles en matière de production et d'emploi.

36. Certains représentants ont souligné que la capacité des pays à agir isolément était limitée et que l'échange actif d'informations était essentiel pour protéger les bases d'imposition nationales.

37. Les experts et certains représentants considéraient la coopération Sud-Sud comme un mécanisme institutionnel essentiel pour accroître la couverture fiscale globale. Certains représentants ont cité la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme d'action d'Addis-Abeba comme exemples d'efforts institutionnels importants qui pourraient être encore développés pour renforcer la coopération et améliorer la couverture fiscale.

38. Un représentant s'est demandé comment coordonner au mieux l'action menée dans l'ensemble du système des Nations Unies pour renforcer le contrôle et le suivi internationaux des questions fiscales. Le secrétariat de la CNUCED a rappelé son rôle de centralisation des statistiques de la coopération Sud-Sud, tandis que plusieurs représentants et experts ont souligné qu'il importait de ne pas céder à la tentation d'enfermer cette coopération dans les cadres existants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Rôle des banques de développement dans l'amélioration de la mobilisation des ressources publiques intérieures et renforcement de la coopération internationale pour le développement

39. Au cours de la réunion-débat, les experts ont souligné l'important rôle de catalyseur que jouaient les banques nationales de développement (BND) dans la mobilisation des ressources publiques intérieures pour le développement durable des pays en développement, généralement en comblant directement les besoins de financement non

satisfaits par les institutions financières du secteur privé, par exemple pour les projets d'infrastructures de grande ampleur et à maturation lente nécessitant un financement à long terme. Les BND jouaient également un rôle de courtier entre les autorités publiques et le secteur privé en prenant des risques et en investissant dans des domaines où les investisseurs privés n'étaient pas disposés à mener seuls des projets.

40. Les experts ont également noté que, compte tenu de l'horizon à long terme de leurs investissements, les BND étaient bien placées pour proposer des instruments de financement permettant de mieux répartir les risques à long terme entre créanciers et emprunteurs, et à des taux inférieurs à ceux du marché grâce aux subventions publiques dont elles bénéficiaient. Un représentant a mentionné le rôle que jouaient les BND en fournissant un appui anticyclique et un soutien financier aux entreprises en difficulté lors des périodes de ralentissement économique. Le rôle positif des BND se traduisait également par leur contribution aux investissements en capital fixe et à la création d'emplois dans les pays en développement. Un autre représentant a fait observer qu'elles étaient capables de mobiliser les « capitaux patients » (capitaux à long terme) d'un pays et de réaliser des économies d'échelle en regroupant des prêts destinés à financer des projets solides et d'envergure concernant la fourniture de biens publics.

41. Les intervenants ont également débattu de certaines difficultés auxquelles les BND faisaient face, ainsi que des principaux facteurs de succès, sur la base de l'expérience de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Inde et du Nigéria. Ils ont fait valoir que la mise en place d'une structure de gouvernance appropriée était un facteur clef de succès des BND, qui s'ajoutait à la nécessité d'un appui politique affirmé et de l'harmonisation de leur mandat avec les stratégies de développement de leur pays. Le succès des BND pourrait également être entravé par les lacunes des politiques de développement. Certains participants se sont dits préoccupés par les risques liés à la conformité et au ratio de levier, car les BND n'étaient pas soumises à la même réglementation et aux mêmes contrôles que les banques commerciales. Des participants se sont également inquiétés des éventuelles conséquences sur l'environnement et le développement durable que pouvaient avoir les prêts accordés par les BND, s'ils ne respectaient pas les mêmes normes écologiques internationales. Un représentant a suggéré qu'elles pourraient tirer des enseignements de l'expérience des banques multilatérales de développement.

42. Certains intervenants ont déclaré que l'ampleur des besoins de financement nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable était considérable, et que les banques de développement, tant nationales que multilatérales, pouvaient jouer un rôle clef dans le développement en fournissant des capitaux à long terme provenant directement de leurs sources de financement, en puisant dans de nouvelles sources et en mobilisant des ressources supplémentaires, y compris des fonds privés, grâce au cofinancement de projets avec d'autres partenaires. Les institutions de la Chine et de l'Afrique du Sud ont été citées comme exemples du mandat élargi qui pouvait être confié aux BND et de la collaboration qu'elles pouvaient entretenir, aux niveaux régional et multilatéral, avec d'autres banques régionales ou multilatérales de développement. Les BND pourraient contribuer à combler les déficits de financement au niveau régional et à financer le développement économique d'autres pays dans le cadre d'une stratégie élargie de coopération Sud-Sud pour le développement. Un représentant a fait valoir que les banques nationales et multilatérales de développement pourraient jouer un rôle de pôle de connaissances en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de planification à long terme et de stratégies de développement.

43. Certains intervenants et participants ont fait observer que, même si les banques multilatérales de développement pouvaient jouer un rôle essentiel en aidant à répondre au besoin qu'il y avait, dans les pays à faible revenu, d'accéder à des prêts à taux subventionné pour financer des projets socioéconomiques, les ressources disponibles pour le financement du développement à des conditions favorables étaient insuffisantes pour aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable, qui étaient ambitieux, et que, par conséquent, il était urgent de trouver de nouvelles sources de financement du développement et de réformer la structure de gouvernance des banques multilatérales de développement afin de leur permettre d'accroître leurs fonds propres et de réduire les limites imposées à leur capacité de prêt en fonction de ce critère. À cet égard, des mesures

récentes telles que la création de la Nouvelle Banque de développement et de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures allaient dans le bon sens. Un intervenant a signalé que le régime de propriété des banques multilatérales de développement avait des incidences sur la marge d'action de leurs pays membres. Il fallait que la structure de gouvernance des banques multilatérales de développement existantes et nouvelles soit inclusive et permette d'appuyer tous les pays en développement.

Modernisation de l'aide publique au développement et rôle des instruments de financement mixtes

44. Les intervenants et de nombreux participants ont débattu des tendances et de l'évolution récentes des cadres de l'APD, et ont souligné que le contexte du financement du développement durable était en train de changer et que les besoins de financement étaient sans précédent. D'après les intervenants, il fallait pour y faire face mettre en œuvre une nouvelle approche et des politiques savamment dosées. Certains intervenants ont souligné que l'APD continuait de jouer un rôle important dans le financement du développement, en particulier pour les pays les moins avancés qui en étaient davantage tributaires, leur base d'imposition étant limitée et les recettes publiques largement inférieures aux besoins de financement. Pour 37 des pays les moins avancés, l'APD représentait plus de 10 % du produit intérieur brut. Même si l'on savait qu'il fallait augmenter les ressources pour répondre aux besoins du programme de développement et réaliser les objectifs de développement durable, le niveau actuel de l'APD restait bien en deçà de la cible promise de 0,7 % du revenu national brut des pays donateurs.

45. S'agissant des problèmes et des limites des méthodes suivies pour mesurer l'APD et des moyens à mettre en œuvre pour moderniser ces méthodes, un intervenant a fait observer que, par exemple, une part considérable de l'APD (11 % en 2016) était dépensée dans les pays donateurs, notamment pour couvrir le coût de la gestion des réfugiés. Au regard des définitions de l'APD utilisées, le double comptage et le caractère additionnel du financement climatique posaient problème. Un participant a présenté la logique retenue par l'OCDE pour moderniser les composantes de l'APD – telles que les prêts consentis à des conditions favorables, les instruments du secteur privé, la paix et la sécurité, et les coûts assumés par les donateurs –, qui s'inscrivait dans le cadre de mesure de l'appui public total au développement durable. L'objectif était de disposer d'un tableau plus complet des flux de ressources destinés à promouvoir le développement durable dans les pays en développement. Les flux de ressources liés à la coopération et au développement Sud-Sud étaient importants, mais leur suivi était encore perfectible. Le participant a proposé que la CNUCED en soit chargée, car la coopération Sud-Sud entrait dans le cadre de son mandat. Un représentant a soulevé la question du réexamen des critères d'éligibilité suivis, pour permettre aux pays à revenu intermédiaire d'accéder aux prêts consentis à des conditions favorables, par exemple l'APD, afin d'éviter le « piège du revenu intermédiaire » ou d'en atténuer les effets. Un autre participant a suggéré que l'APD soit traitée de la même façon que les transferts fiscaux.

46. Un intervenant a souligné que les instruments de financement mixtes pouvaient contribuer à combler l'évident déficit de financement des investissements nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. Comme indiqué dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, le financement mixte était un mécanisme qui combinait les prêts publics consentis à des conditions favorables, relevant de l'APD, et les financements non assortis de conditions favorables provenant de sources publiques ou privées, et visait à encourager l'investissement ou à mobiliser des ressources supplémentaires en faveur du développement. Certains intervenants ont souligné les limites de cette formule, faisant valoir qu'elle supposait l'utilisation de fonds publics internationaux pour subventionner des investissements privés. On pouvait se demander si c'était la meilleure façon d'utiliser les ressources limitées disponibles consacrées dans le cadre de l'APD aux prêts assortis de conditions favorables.

47. Un intervenant a insisté sur les difficultés particulières que posait l'estimation des incidences qu'avait le financement mixte sur la mobilisation efficace des ressources financières pour le développement, telles que l'absence d'une définition convenue de ce concept et d'une méthode commune de mesure de ces incidences. Un autre intervenant a

fait part de préoccupations similaires concernant l'appui public total au développement durable, ainsi que la modernisation et le caractère additionnel de l'APD, et a ajouté qu'il faudrait parvenir à un consensus sur un cadre de mesure transparent fondé sur une détermination précise et distincte des coûts et des avantages à long terme des différents types de flux financiers et d'instruments de financement, ainsi que de leurs véritables incidences sur le développement. La persistance du caractère additionnel de l'APD traditionnelle et le risque potentiel de voir les pays donateurs réduire l'aide versée en remplaçant l'APD par d'autres formes de financement dans le cadre de l'appui public total au développement durable pourraient ainsi compromettre encore davantage le respect de l'objectif de 0,7 % du revenu national brut fixé par les Nations Unies pour l'APD. Un intervenant a fait observer qu'outre le peu de données empiriques disponibles sur les projets reposant sur du financement mixte et le nombre limité d'évaluations indépendantes qui étaient faites de ces derniers, il manquait une compréhension claire et approfondie de l'effet de levier, tant pour ce qui était de son rôle et de son efficacité sur le plan financier que du développement au sens large. Dans l'ensemble, peu d'éléments probants étayaient l'idée que le financement mixte permettait toujours de mobiliser des ressources supplémentaires. Il y avait un risque qu'en raison d'incitations intentionnelles ou involontaires, le financement mixte soit orienté dans une direction donnée ou que des ressources publiques telles que l'APD soient détournées de leur vocation première.

48. Les intervenants ont formulé des recommandations visant à améliorer l'utilisation des instruments mixtes de financement du développement, dont l'élaboration d'une définition commune de cette notion, pour éviter la confusion, éventuellement en s'appuyant sur les cinq principes définis par l'OCDE ; l'amélioration des systèmes d'établissement de rapports pour éviter le double comptage en matière d'APD et de financement mixte ; la poursuite de l'action menée pour élaborer un cadre méthodologique transparent et efficace tenant compte des différents types de flux financiers en faveur du développement et, enfin, l'évaluation indépendante et factuelle de l'incidence du financement mixte sur le développement.

49. Les intervenants et certains participants ont, d'un commun accord, appelé à une plus grande transparence des projets reposant sur un financement mixte afin de mieux gérer les passifs éventuels, tant pour les débiteurs que pour les créanciers. Certains intervenants ont souligné que les modalités de ces projets étaient souvent négociées de manière opaque, sous couvert d'accords contractuels existants, et qu'elles étaient soumises à des clauses de confidentialité. Un représentant a ajouté que les procédures mises en œuvre restaient complexes, ce qui faisait obstacle à l'accès aux fonds réservés, tandis qu'un intervenant a demandé qu'elles soient ouvertes et transparentes, et déclaré qu'il fallait faire preuve d'une plus grande prudence dans la promotion des partenariats public-privé afin de permettre une évaluation appropriée des coûts réels de ces partenariats tout au long de leur durée de vie contractuelle.

50. Certains intervenants et participants ont soulevé la question de l'appropriation du programme de développement et mis en doute la compatibilité des intérêts du secteur privé avec les priorités nationales de développement, réitérant leurs craintes que l'aide soit déterminée par les priorités des donateurs. Un participant a expliqué que le raccourcissement sans précédent de la durée des prêts, qui s'ajoutait à une augmentation du coût du service de la dette qui, souvent, n'apparaissait pas clairement dans les conditions contractuelles, constituait une difficulté supplémentaire. Certains participants se sont également dits préoccupés par les incidences macroéconomiques que l'intensification du financement du développement, notamment par la mobilisation de capitaux privés, pourrait avoir sur la viabilité à long terme de l'endettement dans les pays en développement. Un participant a fait remarquer qu'il était difficile d'évaluer les limites de la capacité d'endettement durable. Les passifs éventuels ne pouvaient pas toujours être recensés et la composition de la dette, lorsqu'elle était liée à des prêts privés, présentait plus de risques qu'auparavant. Un intervenant a mentionné l'absence de mécanisme international de restructuration de la dette en cas de crise de l'endettement d'un pays. La CNUCED, qui avait élaboré les principes relatifs à la promotion de prêts et d'emprunts souverains responsables, était en mesure de mener à bien pareille tâche.

III. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

51. À sa séance plénière d'ouverture, le 8 novembre 2017, le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement a élu M. Jaime Miranda (El Salvador) Président et M. Mezgebu Amha Terefe (Éthiopie) Vice-Président-Rapporteur.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

52. À sa séance plénière d'ouverture également, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire de la session, publié sous la cote TD/B/EFD/1/1. L'ordre du jour se lisait comme suit :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Financement du développement : questions ayant trait à la mobilisation des ressources publiques intérieures et à la coopération internationale pour le développement.
4. Adoption du rapport de la réunion.

53. Les représentants de certains groupes régionaux ont dit qu'il ne faudrait pas que l'ordre du jour et le programme proposé pour la première session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement ne permettent pas de tenir dûment compte des suggestions formulées par les experts s'agissant de l'élaboration des recommandations pratiques, conformément au Maafikiano de Nairobi et au mandat du Groupe intergouvernemental d'experts. Le représentant d'un autre groupe régional a souligné le rôle de la CNUCED en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées, et relevé que le mandat du Groupe intergouvernemental d'experts était très large et que certaines questions seraient abordées au cours de sessions ultérieures.

C. Adoption du rapport de la réunion

(Point 4 de l'ordre du jour)

54. À sa séance plénière de clôture, le Groupe intergouvernemental d'experts a autorisé le Vice-Président-Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, la version finale du rapport sur sa première session après la clôture de celle-ci.

Annexe I

Thème et questions d'orientation retenus pour la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement

1. Thème :
Dette, viabilité de la dette et problèmes systémiques connexes*
2. Questions d'orientation :
 - a) Comment atténuer la vulnérabilité des pays en développement à l'égard de la dette et prévenir les crises de la dette souveraine et les crises financières dans ces pays ?
 - b) Comment le financement par l'endettement souverain, qu'il soit externe ou national, peut-il avoir un effet démultiplicateur pour le développement durable ?
 - c) Quels changements institutionnels, politiques et réglementaires faut-il apporter au niveau international pour faire en sorte que les structures de gouvernance économique mondiale appuient davantage l'utilisation, par les emprunteurs et les créanciers, d'un financement responsable du développement durable par l'emprunt ?
 - d) Comment peut-on améliorer les cadres et les outils existants pour garantir un règlement efficace, équitable et transparent des crises de la dette souveraine ?

* Domaines d'intervention E et F du Programme d'action d'Addis-Abeba (voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe, chap. II, sect. E et F).

Annexe II

Participation*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session :

Afrique du Sud	Irlande
Algérie	Japon
Allemagne	Jordanie
Arabie saoudite	Kenya
Argentine	Koweït
Autriche	Lesotho
Bahamas	Madagascar
Bangladesh	Maroc
Belgique	Mexique
Brésil	Mongolie
Bulgarie	Monténégro
Canada	Namibie
Chine	Népal
Côte d'Ivoire	Nigéria
Djibouti	Panama
Égypte	Philippines
El Salvador	Pologne
Équateur	République-Unie de Tanzanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Estonie	Soudan
États-Unis d'Amérique	Suède
Éthiopie	Swaziland
Fédération de Russie	Tchéquie
France	Thaïlande
Géorgie	Tunisie
Guatemala	Trinité-et-Tobago
Haïti	Zambie
Inde	Zimbabwe
Indonésie	
Iran (République islamique d')	

2. Le membre ci-après de la CNUCED était représenté à la réunion :

Saint-Siège.

3. L'État non membre observateur ci-après était représenté à la session :

État de Palestine.

4. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session :

États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique,
Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe,
Conseil de coopération des États arabes du Golfe,
Union européenne,
Organisation de coopération et de développement économiques,
Organisation de la coopération islamique,
Centre Sud.

* Dans la présente liste ne figurent que les noms des participants inscrits. Pour la liste complète des participants, voir TD/B/EFD/1/INF.1.

4. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la session :

Département des affaires économiques et sociales,
Commission économique pour l'Europe,
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

5. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session :

Organisation internationale du Travail,
Union internationale des télécommunications,
Groupe de la Banque mondiale,
Organisation mondiale de la Santé,
Organisation mondiale du tourisme.

6. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale :

Réseau européen sur la dette et le développement,
Centre international pour le commerce et le développement durable,
Oxfam International.
